



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L' Ancienne-Lorette, le mardi 30 juillet 2013 à 20 h.

Sont présents :                    Monsieur Émile Loranger, maire  
    Madame Josée Ossio  
    Monsieur Louis Marcotte  
    Monsieur Yvon Godin  
    Monsieur André Laliberté  
    Madame Sylvie Papillon  
    tous conseillers et formant quorum

Sont également présents :    Monsieur Serge Lapointe, directeur général  
    M<sup>e</sup> Claude Deschênes, greffier  
    Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet  
    Monsieur Donald Tremblay, trésorier  
    Madame Ariane Tremblay, directrice des finances et  
    assistante-trésorière  
    Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur du Service d'urbanisme

Est absente :                      Madame Sylvie Falardeau, conseillère

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

## **157-13 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

14. a) Acquiescement total à la demande et transaction relative à l'exécution du jugement – Marie-Denise Dasciné et Capital Transit inc. – autorisation de signature;
14. b) Travaux terrains des personnes sinistrés – engagement de la Ville de L'Ancienne-Lorette;
14. c) RTCOMM – mandat – aéroport, gare et rivière Lorette;
14. d) Nomination d'un maire suppléant;
14. e) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – lot 5 069 672, rue Père-Chaumonot;
14. f) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6020, boulevard Wilfrid-Hamel (Bleu Nuit);
14. g) Maison de la culture – retour de la coordonnatrice Claudia O'Kell;

14. h) Projet de fouilles – Corporation de la Chapelle-Notre-Dame-de-Lorette – contribution additionnelle;

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### **GREFFE ET CONTENTIEUX**

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 juin 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 11 juin 2013, en ajoutant à la résolution 124-2013 intitulée Location Aquagym - Élise Marcotte, la conclusion suivante : QUE madame Élise Marcotte est mandatée officiellement par la ville pour effectuer cette activité;
4. Entente de partenariat entre l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP) et la Ville de L'Ancienne-lorete – conclusion de l'entente et autorisation de signature;
5. Mandat du responsable des relations aéroportuaires;
6. Entente concernant l'impression et la distribution du journal Le Loretain de la Ville de L'Ancienne-Lorette – Monsieur Pierre Cassivi du Journal de L'Ancienne-Lorette et Ville de L'Ancienne-Lorette – conclusion de l'entente et autorisation de signature;

#### **BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN**

7. Engagement de personnel – poste de technicienne en documentation;

#### **LOISIRS**

8. Personnel aquatique – promotion « Moniteur niveau 3 et 4 » - Justine Casault, Rachel Saindon et Lenaïg Le Corre;
9. Personnel aquatique – promotion « Surveillant-sauveteur responsable » - Lenaïg Le Corre, Samuel Thibault et Benoît Beaulieu;

#### **TRAVAUX PUBLICS**

10. Réfection rue Drolet et construction d'une station de pompage – demande d'un certificat d'autorisation au MDDEP par la Ville de Québec – engagement de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

#### **TRÉSORERIE**

11. Indicateur de gestion 2012 – dépôt;
12. Loi sur les contrats des organismes publics – Lettres du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de l'Autorité des marchés financiers – dépôt;
13. Approbation des comptes à payer pour le mois de juin 2013;
14. Varia;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

**ADOPTÉE**

**158-13 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2013 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 JUIN 2013, EN AJOUTANT À LA RÉOLUTION 124-2013 INTITULÉE LOCATION AQUAGYM - ÉLISE MARCOTTE, LA CONCLUSION SUIVANTE : QUE MADAME ÉLISE MARCOTTE EST MANDATÉE OFFICIELLEMENT PAR LA VILLE POUR EFFECTUER CETTE ACTIVITÉ**

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 juin 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 11 juin 2013 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 juin 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 11 juin 2013;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 juin 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 11 juin 2013 sous réserve de l'ajout à la résolution 124-2013 intitulée Location Aquagym - Élise Marcotte, la conclusion suivante : **QUE** madame Élise Marcotte est mandatée officiellement par la Ville pour effectuer cette activité.

**ADOPTÉE**

**159-13 4. ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES RETRAITÉ(E)S DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC (AQRP) ET LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – CONCLUSION DE L'ENTENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic « AQRP » a comme objectif d'assurer une continuité de services et de soutien pour les personnes qui prennent leur retraite;

**CONSIDÉRANT** que les obligations de la Ville se limitent à donner aux employé(e)s intéressé(e)s la pochette d'information de l'AQRP;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'une entente de partenariat avec l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic.

**QUE** le responsable de ce dossier est monsieur Donald Tremblay, trésorier de la Ville, ou en son absence ou incapacité d'agir, madame Ariane Tremblay, assistante-trésorière.

**QUE** le greffier, M<sup>e</sup> Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, monsieur Serge Lapointe, ing., soit et est par la présente résolution autoriser à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'entente ci-haut mentionnée.

**QUE** la présente entente doit toujours demeurer sans frais quel qu'il soit pour la Ville de L'Ancienne-Lorette, à défaut de quoi le présent consentement n'aurait pas été accordé.

#### **ADOPTÉE**

### **160-13 5. MANDAT DU RESPONSABLE DES RELATIONS AÉROPORTUAIRES**

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun que la Ville de L'Ancienne-Lorette ait une personne pour agir comme responsable des relations aéroportuaires;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire nommer monsieur Pierre Dancause pour agir comme responsable des relations aéroportuaires;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** monsieur Pierre Dancause est nommé responsable des relations aéroportuaires pour la Ville de L'Ancienne-Lorette.

**QUE** celui-ci doit :

- a) représenter la Ville sur des comités préalablement identifiés concernant les relations Ville - aéroport;
- b) analyser les plaintes reçues et proposer au besoin des solutions à la Ville de L'Ancienne-Lorette;
- c) participer à la préparation de divers communiqués visant à informer la population sur divers aspects du dossier concernant l'aéroport international Jean-Lesage de Québec; et
- d) travailler sur tout autre dossier ayant des aspects reliés au transport aéroportuaire et étant pertinent pour la Ville de L'Ancienne-Lorette.

**QUE** monsieur Pierre Dancause n'a pas de pouvoir décisionnel et qu'il agit à titre de consultant.

**QUE** le mandat de monsieur Pierre Dancause a une durée d'un an, ladite durée pouvant être renouvelée après entente entre les parties, celles-ci écartant la tacite reconduction.

**QUE**, pour les services rendus, monsieur Pierre Dancause touche un montant forfaitaire de 1 500 \$ annuellement.

#### **ADOPTÉE**

### **161-13 6. ENTENTE CONCERNANT L'IMPRESSION ET LA DISTRIBUTION DU JOURNAL LE LORETTAIN DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – MONSIEUR PIERRE CASSIVI DU JOURNAL DE L'ANCIENNE-LORETTE ET VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – CONCLUSION DE L'ENTENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que « Le journal de L'Ancienne-Lorette » produit un journal mensuel et qu'il est distribué sur tout le territoire de la Ville de même que dans les secteurs 5, 17, 19 et 23, des codes postaux G2G et G2E;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire une campagne de publicité et de promotion des services municipaux et, plus généralement, de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise peut fournir des espaces médias à la Ville dans le Journal aux fins de cette campagne de publicité et de promotion;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 573.3 (5°) de la *Loi sur les cités et villes*;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la signature d'un contrat concernant l'impression et la distribution du journal *Le Loretain* de la Ville de L'Ancienne-Lorette avec monsieur Pierre Cassivi du *Journal de L'Ancienne-Lorette*.

**QUE** la présente entente a une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018.

**QUE** pour la bonne exécution du travail et les services rendus, la Ville paie à l'entreprise un montant de 529,49 \$ par page, plus les taxes applicables, pour un minimum de 112 pages, pour réaliser le présent contrat et que cette somme est indexée à la hausse, selon l'Indice des prix à la consommation (IPC), annuellement, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour toute la durée du contrat.

**QUE** la somme annuelle payable par la Ville à l'entreprise est versée de la façon suivante chaque année :

- 25 % du contrat avant le 1<sup>er</sup> février;
- 25 % du contrat avant le 31 juillet;
- 25 % du contrat avant le 30 septembre; et
- 25 % du contrat avant le 31 décembre.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget prévu à cette fin.

**QUE** le maire, monsieur Émile Loranger, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et le greffier, M<sup>c</sup> Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, monsieur Serge Lapointe, ing., soient, et sont par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'entente à intervenir entre les parties.

**QUE** le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, soit et est autorisé à effectuer tous les paiements.

#### **ADOPTÉE**

#### **162-13 7. ENGAGEMENT DE PERSONNEL – POSTE DE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION**

**CONSIDÉRANT** le besoin de remplacement de personnel à combler, soit le poste de technicienne en documentation;

**CONSIDÉRANT** qu'un affichage interne a été effectué, en conformité avec les dispositions de la convention collective des employés visés;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule candidate a manifesté son intérêt pour le poste, soit madame Nadyne Poirier, à 35 heures par semaines;

**CONSIDÉRANT** que madame Nadyne Poirier répond adéquatement aux exigences de l'emploi;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette affecte madame Nadyne Poirier au poste de technicienne en documentation à 35 heures par semaine, et ce, à compter du 31 juillet 2013.

**QUE** le salaire est celui décrété par la convention collective.

**QUE** la convention collective s'applique dans le présent dossier.

## **ADOPTÉE**

### **163-13 8. PERSONNEL AQUATIQUE – PROMOTION « MONITEUR NIVEAUX 3 ET 4 » - JUSTINE CASAULT, RACHEL SAINDON ET LENAÏG LE CORRE**

**CONSIDÉRANT** que les employés suivants qui travaillent à l'Aquagym Élise Marcotte ont les qualifications, compétences et qualités recherchées pour occuper le poste de « Moniteur niveaux 3 et 4 » :

- Justine Casault;
- Rachel Saindon; et
- Lenaïg Le Corre.

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** les employés suivants ont le titre de « Moniteur niveaux 3 et 4 » et qu'ils sont autorisés à agir ainsi dans le cadre de leurs fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte :

- Justine Casault;
- Rachel Saindon; et
- Lenaïg Le Corre.

**QUE** les postes occupés par ces employés sont des postes syndiqués, temporaires, non permanents.

**QUE** la convention collective s'applique.

## **ADOPTÉE**

### **164-13 9. PERSONNEL AQUATIQUE – PROMOTION « SURVEILLANT-SAUVETEUR RESPONSABLE » - LENAÏG LE CORRE, SAMUEL THIBAUT ET BENOÎT BEAULIEU**

**CONSIDÉRANT** que les employés suivants qui travaillent à l'Aquagym Élise Marcotte ont les qualifications, compétences et qualités recherchées pour occuper le poste de « Surveillant-sauveteur responsable » :

- Lenaïg Le Corre;
- Samuel Thibault; et
- Benoît Beaulieu.

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** les employés suivants ont le titre de « Surveillant-sauveteur responsable » et qu'ils sont autorisés à agir ainsi dans le cadre de leurs fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte :

- Lenaïg Le Corre;
- Samuel Thibault; et
- Benoît Beaulieu.

**QUE** les postes occupés par ces employés sont des postes syndiqués, temporaires, non permanents.

**QUE** la convention collective s'applique.

## **ADOPTÉE**

### **165-13 10. RÉFECTION RUE DROLET ET CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE – DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDEP PAR LA VILLE DE QUÉBEC – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

**CONSIDÉRANT** le projet de réfection de la rue Drolet et la construction de la nouvelle station de pompage domestique et pluviale;

**CONSIDÉRANT** que les travaux seront effectués par la Ville de Québec;

**CONSIDÉRANT** que celle-ci doit demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs « MDDEP » un certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux ci-haut mentionnés;

**CONSIDÉRANT** que la zone des travaux est située dans une zone inondable ayant comme récurrence 0-20 ans;

**CONSIDÉRANT** qu'une résolution du conseil municipal doit être produite mentionnant que seuls les établissements existants et légalement établis seront desservis par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette atteste et s'engage à desservir les seuls établissements existants et légalement établis, lesquels seront desservis par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés dans le projet de la réfection de la rue Drolet et la construction d'une station de pompage domestique et pluviale.

## **ADOPTÉE**

### **166-13 11. INDICATEURS DE GESTION 2012 – DÉPÔT**

Considérant l'arrêté ministériel concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux, R.L.R.Q., c. M-22.1, r. 1.1., publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie 2, n° 26A du mois de juin 2013, et, plus spécifiquement, l'article 5 qui mentionne que le document comportant les résultats constatés à la fin de l'exercice financier (indicateurs de gestion) doit être déposé lors d'une séance ordinaire du conseil.

Le trésorier dépose le document intitulé : « Indicateurs de gestion 2012 », lequel a été signé par monsieur Serge Lapointe, ing., directeur général, en date du 28 juin 2013.

**167-13 12. LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS – LETTRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS – DÉPÔT**

Conformément à la lettre du sous-ministre, monsieur Sylvain Boucher, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, datée du 28 juin 2013, le greffier dépose les documents suivants :

- lettre du 28 juin 2013 du sous-ministre, monsieur Sylvain Boucher; et
- lettre du 2 juillet 2013 de l'Autorité des marchés financiers, Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires mentionnant la liste des contrats et sous-contrats en cours entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et Dessau inc.

**168-13 13. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2013**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2013 comme suit :

**Fonds salaires**

– Salaires et bénéfices marginaux 457 022,67 \$

**Dépenses d'administration**

– Dépenses d'opérations 7 406 166,51 \$  
– Remboursement de cours, taxes, dépôt de soumission, permis 34 089,89 \$  
– Frais de financement et service de la dette 813 341,12 \$

**Immobilisations** 153 386,86 \$

**TOTAL** 8 864 007,05 \$

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Louis Marcotte et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2013 et en autorise et ratifie les paiements.

**ADOPTÉE**

**169-13 14.a) ACQUIESCEMENT TOTAL À LA DEMANDE ET TRANSACTION RELATIVE À L'EXÉCUTION DU JUGEMENT – MARIE-DENISE DASCINÉ ET CAPITAL TRANSIT INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la partie défenderesse, madame Marie-Denis Dasciné, doit à la Ville de L'Ancienne-Lorette 18 032,66 \$, plus intérêts et pénalités applicables à compter du 3 août 2012;

**CONSIDÉRANT** que toutes les parties en sont venues à un accord et désirent produire au tribunal pour homologation un acquiescement total à la demande et transaction relative à l'exécution du jugement;



**CONSIDÉRANT** que cet acquiescement total prévoit que madame Marie-Denis Dasciné reconnaît devoir payer à la Ville de L'Ancienne-Lorette la somme de 18 032,66 \$, plus intérêts et pénalités applicables à compter du 3 août 2012;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser le greffier, M<sup>e</sup> Claude Deschênes, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le document mentionné plus haut;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le greffier, M<sup>e</sup> Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, monsieur Serge Lapointe, ing., à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'acquiescement total à la demande et transaction relative à l'exécution du jugement dans le dossier de Cour du Québec (chambre civile), portant le numéro 200-22-064868-128.

**ADOPTÉE**

**170-13 14.b) TRAVAUX TERRAINS DES PERSONNES SINISTRÉES – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

**CONSIDÉRANT** que des travaux temporaires doivent être exécutés sur les terrains de certains propriétaires situés aux abords de la rivière Lorette et qui ont été sinistrés en mai dernier;

**CONSIDÉRANT** que des travaux permanents seront effectués par l'agglomération de Québec;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à remettre en état les terrains des propriétaires qui seront touchés par l'exécution des travaux effectués sur la rivière Lorette dont la fin est prévue pour l'année 2015 ou l'année 2016.

**ADOPTÉE**

**171-13 14.c) RTCOMM – MANDAT – AÉROPORT, GARE ET RIVIÈRE LORETTE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Louis Marcotte et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette confie à la firme RTCOMM le mandat de préparer un inventaire et une analyse des éléments de gestion de crise et de mesures d'urgence, l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence et un plan d'escalade en regard des risques liés à la présence de l'aéroport international Jean-Lesage de Québec, de la rivière Lorette et de la gare de triage, le tout en rapport au territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

**QUE** le mandat est pour une durée de soixante-cinq (65) heures environ.

**QUE** le tarif horaire est de 250 \$, auquel 15 % est ajouté pour couvrir les frais administratifs.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « 02-240-00-414 », services professionnels dans la sécurité publique.

**QUE** l'offre de services de RTCOMM, datée du 30 juillet 2013, fait partie intégrante de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

#### **172-13 14.d) NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil jugent opportun de désigner monsieur André Laliberté à titre de maire suppléant pour la période allant du 31 juillet 2013 au 1<sup>er</sup> octobre 2013 inclusivement;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** les membres du conseil désignent monsieur André Laliberté à titre de maire suppléant pour la période allant du 31 juillet 2013 au 1<sup>er</sup> octobre 2013 inclusivement.

#### **ADOPTÉE**

#### **173-13 14.e) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 5 069 672, RUE PÈRE-CHAUMONOT**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de construction déposée par monsieur Michel Pelletier, président de l'entreprise 9122-8452 Québec inc. et propriétaire du lot 5 069 672, rue Père Chaumonot à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 5 069 672 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>21</sub>;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur désire y construire une résidence unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>), le tout selon la demande de permis n° 20130715-056 et les plans de construction « Habitec 2000 » portant le n° C-02095, datés du 14 février 2013 et dessinés par R.P. ainsi que le plan d'implantation, réalisé par monsieur Gilles Simard, arpenteur-géomètre, portant la minute 9403, et le n° de dossier 4195, daté du 18 mars 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une deuxième demande en regard de la construction d'une maison unifamiliale à cet endroit et que le demandeur a apporté certains correctifs à sa demande notamment au niveau des revêtements extérieurs et du traitement architectural de la façade;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture contemporaine de la résidence proposée offre une volumétrie intéressante avec des revêtements extérieurs haut de gamme, soit les revêtements suivants :

- revêtement de Canoxel « Khaki »;
- revêtement bois Goodfellow « Cèdre »;
- revêtement de maçonnerie.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20130715-056 de monsieur Michel Pelletier, président de l'entreprise 9122-8452 Québec inc. et propriétaire du lot 5 069 672, rue Père Chaumonot à L'Ancienne-Lorette.

**QUE** le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>) de 1 étage, selon la demande de permis n° 20130715-056 et les plans de construction portant le n° C-02095, réalisés par R.P. en date du mois de février 2013 et le plan projet d'implantation de monsieur Gilles Simard, arpenteur-géomètre, réalisé en date du 18 mars 2013 et portant la minute n° 9403, le tout tel que le dossier soumis.

#### **ADOPTÉE**

#### **174-13 14.f) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6020, BOULEVARD WILFRID-HAMEL (BLEU NUIT)**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de construction déposée par « Gestion Mic-Vic inc. », propriétaire du 6020, boulevard Hamel à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 310 131 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C<sub>8</sub>;

**CONSIDÉRANT** que le requérant, selon la demande de permis n° 20130607-045, désire agrandir son bâtiment commercial en cour latérale gauche sur deux étages, selon les plans de construction intitulés « Agrandissement Impressions Bleu Nuit » portant le n° de projet 13-955, réalisés par monsieur Gur Alp Soykandar, architecte, en date du 7 juin 2013 et le plan projet d'implantation de monsieur Alain Paquet, arpenteur-géomètre, réalisé en date du 20 juin 2013 et portant la minute n° 3761;

**CONSIDÉRANT** que le 29 janvier 2013, par le biais de la résolution n° 19-13, le conseil municipal octroyait une dérogation mineure afin de rendre le projet d'agrandissement conforme au *Règlement de zonage V-965-89*, au niveau des marges de recul arrière et latérale;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.11 et 7.12, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture proposée de l'agrandissement s'intègre bien au bâtiment existant et offre une volumétrie intéressante avec des revêtements extérieurs haut de gamme, soit les revêtements suivants :

- revêtement de maçonnerie; et
- revêtement d'enduit acrylique « Adex ».

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20130607-045 de « Gestion Mic-Vic inc. », propriétaire du 6020, boulevard Hamel à L'Ancienne-Lorette.

**QUE** le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment commercial, selon la demande de permis n° 20130607 045 et les plans de construction intitulés « Agrandissement Impressions Bleu Nuit » portant le n° de projet 13-955, réalisés par monsieur Gur Alp Soykandar, architecte, en date du 7 juin 2013, le plan projet d'implantation de monsieur Alain Paquet, arpenteur-géomètre réalisé en date du 20 juin 2013, portant la minute n° 3761 et la résolution n° 19-13 du conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le tout tel que le dossier soumis.

#### **ADOPTÉE**

#### **175-13 14.g) MAISON DE LA CULTURE – RETOUR DE LA COORDONNATRICE CLAUDIA O'KELL**

**CONSIDÉRANT** que madame Claudie O'Kell est disponible pour reprendre le poste de coordonnatrice à compter du mois de septembre;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de madame Anne-Frédérique Maranda se termine le 31 août 2013;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur du travail qui augmente de plus en plus à la Maison de la culture ainsi que le besoin de maintenir une continuité et une stabilité au sein de l'équipe;

**CONSIDÉRANT** que la coordonnatrice assumera ses tâches pour un maximum de 28 heures par semaine;

**CONSIDÉRANT** que madame Anne-Frédérique Maranda agira à titre d'assistante pour la coordonnatrice, et ce, à 15 heures par semaine pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 30 juin 2014;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'un contrat de travail pour les services de madame Claudia O'Kell à titre de coordonnatrice de la Maison de la culture, et ce, jusqu'au 30 juin 2014.

**QUE** la rémunération à ce poste, pour madame O'Kell, est au taux horaire de 18 \$ pour une semaine de travail de 28 heures.

**QUE** le contrat de travail prend effet le 16 septembre 2013.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'un contrat de travail pour les services de madame Anne-Frédérique Maranda à titre d'assistante pour la coordonnatrice de la Maison de la culture, et ce, jusqu'au 30 juin 2014.

**QUE** la rémunération à ce poste, pour madame Maranda, est au taux horaire de 16 \$ pour une semaine de travail de 15 heures.

**QUE** le contrat de travail prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même les deniers prévus au budget 2013 de la Maison de la culture.

**QUE** monsieur Serge Lapointe, directeur général, ou en son absence ou son incapacité d'agir, monsieur Donald Tremblay, trésorier et monsieur Jacques-Alexandre Gravel, directeur du Service des loisirs, ou en son absence ou son incapacité d'agir, M<sup>e</sup> Claude Deschênes, greffier, soient, et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, les contrats de travail intervenus entre les parties.

### **ADOPTÉE**

#### **176-13 14.h) PROJET DE FOUILLES – CORPORATION DE LA CHAPELLE-NOTRE-DAME-DE-LORETTE – CONTRIBUTION ADDITIONNELLE**

**CONSIDÉRANT** la réalisation des phases I et II du projet de fouilles exécutée par la Corporation de la Chapelle-Notre-Dame-de-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de la recherche de fonds pour le financement de ces fouilles, la corporation a reçu des contributions financières provenant de partenaires privés;

**CONSIDÉRANT** qu'une aide financière au montant de 6 625 \$ a déjà été autorisée pour la réalisation du projet de fouilles dans le cadre de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT** qu'un montant additionnel de 1 150 \$ a été octroyé par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de son programme « Aide aux initiatives de partenariat », soit l'équivalent des participations financières reçues du secteur privé par la Corporation de la Chapelle-Notre-Dame-de-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que cette aide financière de 1 150 \$ a été confirmée à la Ville de L'Ancienne-Lorette dans une lettre datée du 27 juin 2013 et signée par le ministre de la Culture et des Communications;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette entérine le versement du montant additionnel de 1 150 \$ à la Corporation de la Chapelle-Notre-Dame-de-Lorette;

**QUE** le conseil municipal autorise le versement total au montant de 7 775 \$ à la Corporation de la Chapelle-Notre-Dame-de-Lorette pour la réalisation des phases I et II du projet de fouilles.

**QUE** le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisé à effectuer tous les versements concernant la réalisation des phases I et II du projet de fouilles exécutée par la Corporation de la Chapelle-Notre-Dame-de-Lorette, et ce, pour un montant total maximum de 7 775 \$, toutes taxes incluses.

**ADOPTÉE**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**177-13 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h 28.

**ADOPTÉE**

(S) Émile Loranger

(S) Claude Deschênes

---

**ÉMILE LORANGER, ing.**  
**Maire**

---

**CLAUDE DESCHÊNES, avocat**  
**Greffier de la Ville**